

Règlement
Mémoire de fin d'études en Sciences dentaires
Année académique 2021-2022 et suivantes

Table des matières

Règlement	1
Mémoire de fin d'études en Sciences dentaires	1
Année académique 2021-2022 et suivantes	1
Table des matières.....	1
1. Travail de fin d'études : "Mémoire de fin d'études"	3
1. Définition du mémoire	3
2. Mémoires de recherche fondamentale.....	3
3. Ethique	4
1.3.1. Comité d'éthique. RAPPEL	4
1.3.2. Intégrité dans la recherche	4
2. Le promoteur. Désignation et rôle.	5
2.1. Choix d'un promoteur et d'un co-promoteur	5
2.2. Procédures de choix du promoteur	5
2.3. Rôle du promoteur.....	6
2.4. Co-promoteur	6
2.5. Communications et agenda	6
3. Présentation écrite du travail.....	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Page de couverture	6
3.3. Contenu du travail.....	7
3.4. Remise du travail et irrecevabilité.....	7
4. Evaluation et défense orale du mémoire. Procédures	7
4.1. Introduction	7
4.2. Modalités de constitution des jurys.....	7
4.2.1. Organisation des jury.....	7
4.2.2. Promoteur et co-promoteur	8
4.2.3. Jury.....	8
4.3. Calendrier	9
4.4. Défense du mémoire	9

5. Cas particulier de la 2e session 10

1. Travail de fin d'études : "Mémoire de fin d'études"

La structure du travail correspond à un mémoire; la dénomination "Mémoire de fin d'études"(MFE) a été adoptée. Ce mémoire et sa reconnaissance officielle au niveau du diplôme décerné par la Faculté peuvent être déterminants pour les étudiants désirant poursuivre une spécialisation dans un pays européen où un tel certificat est requis.

1. Définition du mémoire

Le mémoire consistera en :

- a) une revue rétrospective de dossiers en milieu hospitalier avec une analyse basée sur une revue systématique et extensive de la littérature scientifique,
- b) un travail de recherche en laboratoire,
- c) une étude prospective en milieu hospitalier,
- d) la description d'un ou de plusieurs cas cliniques suivis personnellement, accompagnés d'une revue systématique et extensive de la littérature scientifique,
- e) une étude épidémiologique basée sur un examen clinique ou des questionnaire(s), ou
- f) une revue systématique de littérature suivie d'une évaluation statistique (par ex. méta-analyse)

Dans tous les types de mémoires, il est nécessaire de présenter une synthèse des références bibliographiques sous forme de tableau(x)

2. Mémoires de recherche de laboratoire

Les étudiants de MA2 ont l'opportunité de réaliser leur mémoire dans le cadre d'un stage de recherche réalisé dans un des laboratoires de la Faculté de Médecine. Des laboratoires d'autres facultés belges ou étrangères sont également autorisés pour autant qu'ils soient validés par le **bureau du Jury des Mémoires en Sciences dentaires**.

L'étudiant devra, en accord avec le directeur de laboratoire, s'engager à participer de manière personnelle aux manipulations et au recueil des données/résultats. **Si des conditions exceptionnelles ne permettent pas la présence de l'étudiant dans le laboratoire, celui-ci peut, avec l'accord du promoteur, suivre cette partie du travail par vidéoconférence.**

3. Ethique

1.3.1. Comité d'éthique. RAPPEL

Le Comité d'éthique souhaite rappeler à tous les membres de la communauté universitaire et hospitalière qu'aux termes de la loi relative à l'expérimentation sur la personne humaine du 7 mai 2004, et de la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la « Vie Privée », tous les travaux de fin d'études impliquant des patients ou des volontaires sains doivent être soumis pour avis au Comité d'éthique hospitalo-facultaire-ULB-Erasme (CE ULB-Erasme) ou à un autre Comité d'éthique ayant compétence complète (circulaire 512, concernant la loi du 7 mai 2004[2]). Ceci concerne toutes les disciplines (médecine, pharmacie, dentisterie, soins infirmiers, éducation physique, kinésithérapie, psychologie, diététique, logopédie, assistance sociale, ergothérapie, etc.) et toutes les études donnant lieu à un rapport ou un mémoire, pour autant qu'elles impliquent des patients ou des volontaires sains. Même les études rétrospectives (étude des dossiers médicaux a posteriori, sans contact direct avec les patients) doivent être soumises pour avis au Comité. Pour l'utilisation des dents extraites, avant d'entrer la demande au Comité d'éthique, il faut s'adresser à la « biobanque » compétente (responsable : Pr. L. EVRARD, les informations peuvent être obtenues auprès de M. H.T. HA <Hoang.Thai.Ha@ulb.be>).

Le Comité d'éthique compétent est celui de l'institution où l'étude se déroule et à laquelle le promoteur est affecté. En cas de plusieurs localisations, un avis des Comités concernés est demandé. Si le promoteur n'est pas affecté à un hôpital, s'il y a utilisation de dents extraites ou en cas de doute, c'est le CE ULB-Erasme qui doit être consulté

Afin de couvrir ces travaux en responsabilité, l'Université et l'hôpital Erasme ont souscrit un contrat d'assurance avec prime forfaitaire qui n'est pas répercutée auprès des différentes facultés ou services. Il n'est donc pas nécessaire de faire de démarche spécifique en la matière (déclaration etc.), la soumission du travail pour avis au Comité étant suffisante.

Pour le CE ULB-Erasme, le protocole d'étude et ses annexes doivent passer par le Service de Recherche Biomédicale pour être soumis au Comité d'Ethique, (SRB) :

<https://www.erasme.ulb.ac.be/fr/enseignement-recherche/comite-d-ethique/travaux-de-fin-d-etude-tfe>

L'étude ne peut débuter qu'après obtention de l'accord du Comité. Ce dernier se réunit 2 fois par mois, et le délai de réponse est en moyenne de 12 jours. Pour éviter des retards, le promoteur doit veiller à ce que les documents sont correctement complétés.

1.3.2. Intégrité dans la recherche

La plupart des étudiants sont confrontés pour la première fois à la réalisation d'un travail de recherche. Il est utile qu'ils puissent prendre connaissance des bonnes pratiques en matière de recherches mais aussi des comportements déviants correspondant à des transgressions de l'intégrité scientifique (scientific misconduct). Les directives relatives à l'intégrité dans la recherche

scientifique adoptées par toutes les universités en Communauté Française ainsi que par les hôpitaux de stage du réseau hospitalier de l'ULB peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :

<http://www.ulb.ac.be/facs/sciences/docs/IntegriteRech.pdf>

En cas de faute grave telle qu'un plagiat (s'approprier le travail d'autrui sans mentionner la source de l'emprunt : copier le texte de quelqu'un d'autre sans l'indiquer systématiquement comme une citation, reproduire des images, des graphiques, des données sans en signaler l'origine), une note de 0/20 sera attribuée, et une plainte sera déposée à la Faculté de Médecine.

L'utilisation du logiciel de détection de plagiat est imposée : le lien se trouve sur le portail ULB <https://portail.ulb.be/fr/enseignement/creer-et-innover-dans-un-enseignement/utiliser-le-numerique> : logiciel 'ouriginal'.

En cas de manquement aux engagements pris vis-à-vis du promoteur et/ou du directeur de laboratoire, une note inférieure à la moyenne sera attribuée.

2. Le promoteur. Désignation et rôle.

2.1. Choix d'un promoteur et d'un co-promoteur

Les étudiants choisissent leur promoteur (ULB) et leur co-promoteur (ULB) éventuel parmi :

- a. Les membres de la Faculté de Médecine ou de l'Ecole de Santé publique titulaires d'une charge d'enseignement ;
- b. Les agrégés et docteurs en sciences médicales, dentaires ou biomédicales, quels que soient leurs titres ou leur fonction (en ce compris les médecins hospitaliers du réseau de l'ULB).
- c. Les médecins et dentistes des hôpitaux et/ou services universitaires, porteurs des titres de professeur associé, professeur, directeur de clinique, directeur de service, résident, PHU, chef de clinique adjoint, chef de clinique ou chef de service et ayant été crédités d'un avis académique favorable lors du processus de nomination.
- d. Les chercheurs de la Faculté titulaires d'un mandat à durée indéterminée
- e. Le co-promoteur peut être un enseignant universitaire ou un assistant clinique ou universitaire ayant déjà réalisé une publication avec peer-review. Sa collaboration sera directement sous la responsabilité du promoteur.

2.2. Procédures de choix du promoteur

Le promoteur est choisi dans une liste (non exhaustive) reprenant les noms de tous les promoteurs potentiels. Il est bien entendu que l'étudiant a obtenu au préalable l'accord (écrit) de principe du promoteur pressenti, au décours d'une entrevue où, d'un commun accord, les grandes lignes du projet auront été déterminées. La description du projet (but, méthodologie, résultats attendus) est fournie dans un document de maximum 300 mots et envoyée au secrétariat avec l'accord signé.

Dans ce document (Annexe 1), le promoteur et l'étudiant confirment dès leur collaboration la prise de connaissance du règlement des mémoires de Sciences dentaires de l'année académique en cours, par écrit, au président du Jury des Mémoires en Sciences dentaires et au secrétariat de la Faculté.

Le promoteur fait partie *ex officio* du jury **avec voix délibérative**. Au cas où il est remplacé par le co-promoteur lors de la défense du mémoire, ce dernier remplira le rôle de promoteur et aura donc une voix délibérative.

2.3. Rôle du promoteur

Le travail de l'étudiant étant personnel, les missions du promoteur sont :

- de conseiller l'étudiant dans le choix du sujet du mémoire ;
- d'indiquer à l'étudiant les règles de présentation écrite et orale du travail ;
- de guider l'étudiant dans la phase de rédaction.

2.4. Co-promoteur

L'étudiant a la possibilité de mentionner **un** co-promoteur. L'acceptation du co-promoteur suit les mêmes procédures que celles décrites pour le promoteur. **De plus**, le promoteur doit également marquer son accord quant au choix du co-promoteur.

Le co-promoteur peut remplacer le promoteur lors de la défense du mémoire. Les conditions requises pour être co-promoteur sont mentionnées au point 2.1.

2.5. Communications et agenda

Tous les enseignants figurant sur la liste des promoteurs potentiels seront avertis (par le secrétariat facultaire) des procédures susmentionnées et de l'agenda.

En particulier, en acceptant la mission de promoteur, **ils s'engagent à être présents** lors de la défense du mémoire devant le jury. En cas d'absence –cas de force majeure- ils s'engagent à être remplacés par un co-promoteur.

3. Présentation écrite du travail

3.1. Généralités

Le mémoire doit être rédigé en français (tous nos cours sont donnés en français, donc les étudiants maîtrisent suffisamment la langue que pour présenter leur travail en français...).

La forme et le volume du travail écrit sont ceux d'une publication reprenant les rubriques suivantes : Résumé, Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion, Conclusions, Références.

3.2. Page de couverture

La page de couverture doit suivre **STRICTEMENT** le modèle en **annexe 2**.

3.3. Contenu du travail

- La première page correspond à la table des matières et la 2^e à la liste alphabétique des abréviations utilisées dans le travail.
- Un résumé de **300 mots maximum** reprend **obligatoirement** les rubriques suivantes : Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion et Conclusions.
- L'introduction se termine par une phrase explicitant les objectifs du travail.
- Le mémoire comporte au maximum 40 pages dactylographiées de format A4 (caractère 12 points, interligne 1,5 ou 2, marge de 2 à 2,5 cm) incluant les illustrations, tableaux et références de littérature. Le texte comprend un maximum de 30.000 mots (sans page de garde, résumé et remerciements).
- Les figures et tableaux sont à disposer dans le texte de manière à faciliter la lecture du mémoire.
- Les annexes nécessaires éventuelles peuvent compléter le travail sans intervenir dans le décompte ci-dessus. Elles feront l'objet d'un complément annexé dans un document séparé.
- Les références seront dactylographiées en caractères 10 points et interligne simple.

3.4. Remise du travail et irrecevabilité

Un exemplaire au format PDF sera transmis par l'étudiant au promoteur pour aval. Si le promoteur juge que le travail ne répond pas aux attentes, la remise peut être suspendue (relégation à la deuxième session) après avis écrit. L'aval du promoteur inclut un contrôle pour plagiat (rapport du logiciel 'ouriginal'). Après accord du promoteur, l'étudiant envoie l'exemplaire définitif à chaque membre du jury et au secrétariat de la Faculté dans **le respect du calendrier (point 4.3)**.

Les MFE, addendum, erratum, ou nouvelle version **envoyés après la date limite de remise des mémoires seront considérés comme irrecevables.**

Le bureau du Jury des Mémoires en Sciences dentaires peut décider, à la remise des MFE, de leur recevabilité en cas d'entorse au règlement. Le bureau tranche aussi en premier lieu les contestations éventuelles.

4. Evaluation et défense orale du mémoire : procédures

4.1. Introduction

Avant la remise du travail, **le promoteur propose un expert académique** (qui peut être un externe) **en lien avec** le sujet et prêt à délivrer une évaluation du texte **fini** et de sa présentation. Cet expert assiste à la défense dudit mémoire.

Les défenses des mémoires ont lieu dans les locaux de la Faculté de Médecine, sur le Campus Erasme et dans certaines salles de séminaires de l'Hôpital Erasme. Des membres externes peuvent participer par vidéoconférence si leur emploi du temps empêche leur déplacement.

4.2. Modalités de constitution des jurys.

4.2.1. Organisation des jury

4.2.1 Organisation des jurys

Le bon déroulement des mémoires de fin d'étude est assuré par le/la coordinateur/trice des mémoires en collaboration avec la présidence du Jury du Master en Sciences dentaires (Pdt, vice-Pdt et Secr) et confirmé par la Faculté. Les jurys sont placés sous la responsabilité d'un "président-modérateur", qui doit avoir la même qualification qu'un promoteur de mémoire (voir 2.1.). Afin d'assurer une certaine homogénéité, le "président-modérateur" présidera une session d'au moins 5 mémorants et de maximum 10 mémorants. La lecture de chaque mémoire est attribuée aux membres du jury par le "président-modérateur" selon leur expertise, de telle façon qu'un comité de lecture soit constitué (promoteur, expert, "président-modérateur" et 2 membres du jury ; si la session ne comprend pas assez de membres du jury, il sera fait appel à un autre membre du corps enseignant). Les "présidents-modérateurs" de jury sont désignés par le président du Jury du Master en Sciences dentaires. Le "président-modérateur" du jury mène les présentations et discussions et s'assure que les rapports du comité de lecture sont rentrés dans les délais impartis par le calendrier facultaire (voir 4.3). Les points sont attribués par le comité de lecture suivant la formulation donnée en **annexe 3**, en additionnant tous les points (max 55) et en les rapportant sur 20. Dans le cas où des grandes différences surviendraient entre les évaluations entre les membres du comité de lecture, un consensus sera trouvé via le "président-modérateur" de jury, qui transmet ultérieurement les résultats au coordinateur des mémoires et au Président du Jury du Master en Sciences dentaires.

4.2.2. Promoteur et co-promoteur

Les promoteur et co-promoteur (le cas échéant) ont été choisis par l'étudiant selon les modalités reprises ci-dessus (2.2). Lors de la défense du mémoire, le co-promoteur remplacera le promoteur en cas d'absence de celui-ci. Au cas où le promoteur est présent, le co-promoteur n'aura qu'une voix consultative lors de l'établissement de la note sanctionnant le mémoire. En cas d'absence du promoteur, le co-promoteur aura voix délibérative.

4.2.3. Jury

Le promoteur propose (date limite 31.3.2022) un expert académique qui peut être externe à l'ULB pour lire le document final et assister à la défense.

La composition des jurys, experts compris, est adressée pour avis au Doyen, au Vice-Doyen, au Jury du Master.

Toutes les situations d'urgence sont gérées en commun accord par **le coordinateur et président du Jury des Mémoires en Sciences dentaires** :

4.3. Calendrier

Dates pour l'année académique 2021-2022	
11/12/2021	Date limite pour transmettre au coordinateur des mémoires et au secrétariat de la Faculté, le choix du sujet, le résumé du mémoire et l'accord écrit du promoteur
31/3/2022	date limite de proposition de l'expert
30/04/2022	Composition des jurys et comités de lecture
13/05/2022	Date limite pour la remise du mémoire aux membres du comité de lecture
20/05/2022	Remise des évaluations de l'écrit (comité de lecture) au coordinateur des mémoires
23-27/05/2022	Défense des mémoires (à déterminer selon la disponibilité)

4.4. Défense du mémoire

Toutes les défenses de mémoire ont lieu sur le Campus Erasme dans la semaine mentionnée ci-dessus selon un horaire établi en accord avec les disponibilités par le Jury des Mémoires en Sciences dentaires.

La présentation orale du mémoire est limitée à **15 minutes** ; l'exposé est calqué sur une présentation scientifique sans interruption de l'orateur. L'étudiant est ensuite interrogé pendant 5-10 minutes sur le sujet du mémoire. Le jury délibère ensuite et chaque membre du jury avec voix délibérative transmet ses notes au président du jury.

L'évaluation porte sur la qualité du mémoire écrit, de la présentation orale et de la défense selon la grille en annexe.

La note globale est basée sur l'addition des évaluations des membres du jury (**voir 4.2.1**), elle est consensuelle et reçoit l'aval écrit des membres du jury. Cette note est envoyée au président et au secrétaire du Jury de Master au plus tard 15 jours après les défenses orales.

Le coordinateur des mémoires Master est responsable de l'encodage de la note selon les procédures habituelles d'encodage des notes d'examen en Faculté de Médecine.

5. Cas particulier de la 2^e session

Les étudiants ayant à représenter leur mémoire en 2^e session se verront affecter, dans la mesure du possible, le même jury que lors de la première session.

L'organisation de l'épreuve est placée sous la responsabilité du président de jury de Master, qui convoquera les autres membres à une date consensuelle.

Annexe 1 : Document pour communiquer le thème du mémoire au secrétariat

Nom de l'étudiant.e.....

Nom du promoteur.....

Nom du co-promoteur :

Titre du mémoire :

Résumé (200 mots):

Nous confirmons notre collaboration pour ce mémoire et d'avoir pris connaissance du règlement des mémoires en sciences dentaires en vigueur

Date :.....

Signature étudiant.e

Promoteur

Co-promoteur

Annexe 2 : page de garde



Faculté de Médecine

Mémoire de fin d'études en
Sciences dentaires

(espace à laisser libre)

Titre complet (Times New Roman gras)

(Maximum 4 lignes)

(adapter la taille du texte)

(pour ne pas déborder de ce cadre)

(espace à laisser libre)

NOM Prénom

Promoteur : (titre) Prénom NOM

Co-promoteur : (titre) Prénom NOM

Année académique 20xx-20yy

Annexe 3 : Grille d'évaluation MFE DENT

	sujet	Points forts	Points faibles	Appréciation (points)				
				1	2	3	4	5
Promoteur	Travail journalier							
	Travail écrit							
	Défense orale							
expert	Travail écrit							
	Défense orale							
Président	Travail écrit							
	Défense orale							
Jury 1	Travail écrit							
	Défense orale							
Jury 2	Travail écrit							
	Défense orale							
Total				/55 = /20				